

Abolition de l'obligation d'enregistrer la durée du travail

L'initiative parlementaire veut 2,8 milliards de francs de travail gratuit par an!

Cette volonté de vider la loi sur le travail d'une partie de sa substance porte atteinte non seulement à la santé des travailleuses et travailleurs, mais aussi à leur porte-monnaie. La suppression de l'obligation d'enregistrer la durée du travail résulterait en une économie réalisée par les employeurs aux dépens des travailleurs et des assurances sociales.

Seul l'enregistrement de la durée du travail permet l'application des réglementations raisonnables de protection de la santé. Saisir le temps de travail assure de surcroît que les heures supplémentaires pourront être compensées ou indemnisées équitablement. C'est exactement ce que l'initiative parlementaire 16.423 déposée par la conseillère d'Etat Karin Keller-Sutter rendrait impossible pour les salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et pour les spécialistes.

Par le contrat de travail, l'employeur s'engage à verser à l'employé-e un salaire correspondant au temps de travail convenu. Sans enregistrement de la durée de travail, le contrat de travail restera lettre morte et le travail excédentaire effectué se transformera en travail gratuit! Les principaux instigateurs de cette exigence sont les patrons du domaine des experts-comptables. Avec 65 heures supplémentaires¹ par année (ou un taux de 3,4 pour cent)², le personnel de cette branche est celui qui effectue le plus d'heures supplémentaires, derrière le personnel du secteur du crédit et de l'assurance. Avec cette attaque contre la loi sur le travail et l'enregistrement obligatoire du temps de travail, il ne s'agit pas seulement d'un démantèlement irresponsable de la protection de la santé, mais d'argent. De beaucoup d'argent!

Travail gratuit et arnaque des assurances sociales!

Nous sommes un peuple de «bosseurs», y compris en comparaison européenne: en moyenne, chaque employé-e effectue 45 heures supplémentaires par an³ en plus de ses 41,7 heures hebdomadaires. En 2015, cela a représenté 195 millions d'heures supplémentaires. Le «Baromètre conditions de travail»⁴ de Travail.Suisse révèle par ailleurs que 37,8 pour cent des travailleuses et

¹ Heures de travail effectuées en plus de la durée normale du travail et non compensées par des congés.

² Heures supplémentaires annuelles en pourcentage du temps de travail annuel normal, OFS, Statistique sur le volume du travail

³ Chiffres, sources et calculs en annexe

⁴ Travail.Suisse, Baromètre conditions de travail, 21 novembre 2016: www.travailsuisse.ch

travailleurs se sentent souvent ou très souvent stressés. Ils sont aussi de plus en plus nombreux à se plaindre de leur influence insuffisante sur les horaires et la quantité de travail. Le syndicat interprofessionnel Syna a calculé que l'initiative parlementaire Keller-Sutter résulterait pour les salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et pour les spécialistes concernés en un **travail gratuit atteignant la somme vertigineuse de 2,876 milliards de francs par année**. Avec ce travail non rémunéré, on pourrait construire huit fois le Stade de Suisse... chaque année.

Une loi sur le travail obsolète, un travail plus flexible, les besoins de la branche? Autant d'arguments lancés par l'Union patronale suisse pour noyer le poisson! Parce que l'enjeu principal de cette révision de la loi sur le travail est l'argent – beaucoup d'argent. Des sommes qui, en cas d'acceptation de cette initiative, ne seraient pas seulement soustraites à un tiers des travailleuses et travailleurs, mais également aux assurances sociales: le travail gratuit priverait l'AVS d'un quart de milliard de francs de contributions salariales, et un total de 358 millions de francs par année serait ainsi soustrait aux assurances sociales. Ces contributions salariales permettraient par exemple de financer les quatre semaines de congé paternité que nous demandons.

Une semaine de vacances en famille perdue!

Répartis sur les individus, les chiffres restent tout aussi affolants. Une semaine de travail supplémentaire non saisie, et par conséquent effectuée gratuitement, représente pour la classe de revenus concernée environ l'équivalent de 2000 francs. 2000 francs qui manqueraient pour financer par exemple une semaine de vacances en famille. Ces 2000 francs correspondent par ailleurs aux augmentations de salaires réels cumulées des deux dernières années. Ainsi, les coûts supplémentaires occasionnés par les augmentations de salaires seraient-ils compensés par les salarié-e-s eux-mêmes, avec leur travail gratuit!

Aucune confiance dans l'horaire de travail fondé sur la confiance

Avec les moyens techniques actuellement à notre disposition, la saisie du temps de travail est un jeu d'enfants, y compris pour un travail très flexible et mobile: des applications pour smartphone permettent de saisir la durée du travail en déplacement. Quant au travail sur un lieu fixe, il peut être saisi à l'arrivée et au départ ou électroniquement sur un ordinateur. Et pourtant, médias et employeurs continuent de présenter l'image archaïque de la carte de pointage en usage au temps de l'industrialisation, dans un effort pour justifier leur aversion pour la saisie de la durée de travail. Car un tiers des employé-e-s annonce actuellement déjà que leur employeur ne demande pas de saisie du temps de travail.⁵ Cette scandaleuse infraction à la loi est alors présentée de manière totalement absurde comme «horaire de travail fondé sur la confiance». Les employé-e-s travaillant de manière de plus en plus flexible, il est d'autant plus important pour eux d'être assurés que leur travail et leurs heures supplémentaires éventuelles sont rémunérés équitablement.

⁵ Travail.Suisse, Baromètre conditions de travail, 21 novembre 2016: www.travailsuisse.ch

L'heure n'est donc pas venue de supprimer l'obligation d'enregistrer la durée du travail, mais bien au contraire de veiller à sa stricte application. Ce n'est qu'à cette condition que la santé des travailleuses et travailleurs pourra être protégée et que le travail gratuit et le détournement de milliards dus aux assurances sociales pourront être évités.

Renseignements complémentaires:

Arno Kerst, président de Syna, 079 598 67 70, arno.kerst@syna.ch

Annexe: chiffres, sources et calculs

Un travail gratuit potentiel de 2,8 milliards de francs!

A l'heure actuelle, les salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et les spécialistes effectuent au moins 65 millions d'heures supplémentaires par an. Sans saisie du temps de travail (initiative Keller-Sutter), ces heures supplémentaires correspondant à quelque 2,8 milliards de francs se mueront en travail gratuit – une perte qui concerne également les assurances sociales!

Heures supplémentaires 2015	195 millions d'heures	OFS, Indicateurs importants du marché du travail, 2016
Salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et spécialistes	1/3 des personnes actives	OFS, Enquête suisse sur la population active, SAKE (évaluation prudente)
Heures supplémentaires effectuées par les salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et les spécialistes	65 millions d'heures	Les salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et les spécialistes effectuent 1/3 des heures supplémentaires (évaluation prudente)
Durée normale de travail 2015	41,7 heures par semaine	OFS, NOGA
Salaire moyen des salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et des spécialistes	8000 Fr. par mois 44,25 Fr. par heure (12 x 8000 Fr. / 52 / 41,7)	OFS, Enquête sur la structure des salaires par catégories professionnelles (cadres, métiers académiques, techniciens)

Calcul:

→ 65 mio d'heures supplémentaires x 44,25 Fr/heure = **2,876 milliards de francs de travail gratuit potentiel**

Ce travail gratuit correspond

- à la moitié des dépenses de défense annuelles de l'Etat (5,758 milliards de francs en 2015; OFS, Dépenses des administrations publiques par tâches);
- aux coûts de prévus en 2012 pour le deuxième tube du Gothard (2,8 milliards de francs);
- à huit fois le prix du Stade de Suisse à Berne (350 millions de francs).

→ **Perte des cotisations de sécurité sociale: 358 millions de francs** (12.45% de 2,876 milliards de francs)
AVS (8,4%) 241,5 mio.; AI (1,4%) 40,25 mio.; APG (0,45%) 13,0 mio.; AC (2,2%) 63,25 mio.

Les 358 millions de francs de contributions sociales ainsi perdues correspondent approximativement au coût d'un congé paternité de quatre semaines (385 millions de francs selon l'estimation 2013 du Conseil fédéral), tel que le demandent actuellement Syna et Travail.Suisse avec d'autres organisations par le biais d'une initiative populaire.

Le travail gratuit individuel

Sans enregistrement de la durée du travail, les employé-e-s concernés effectueront du travail gratuit à hauteur de 2000 francs par an et par personne en moyenne. Une somme qui pourrait financer une semaine de vacances en famille et qui correspond aux hausses de salaires cumulées sur deux ans.

Heures supplémentaires 2015	45 heures par an 1 heure par semaine 1 heure supplémentaire par semaine correspond à 2,4 pour cent de la durée hebdomadaire normale de travail.	OFS, Durée annuelle et hebdomadaire des heures supplémentaires effectuées par les actifs occupés à plein temps, 2016
Durée normale de travail 2015	41,7 heures par semaine	OFS, Indice des salaires
Salaire moyen des salarié-e-s exerçant une fonction dirigeante et des spécialistes	8000 Fr. par mois 44,25 Fr. par heure (12 x 8000 Fr. / 52 / 41,7)	OFS, Enquête sur la structure des salaires par catégories professionnelles (cadres, métiers académiques, techniciens)
Evolution des salaires réels 2014/15	2014: + 0,8% 2015: + 1,5% Total: + 2,3%	OFS, Indice des salaires
<u>Calcul:</u> 45 heures supplémentaires x 44,25 Fr./heure = 1991.25 francs ou une semaine de travail gratuit par année → Ce travail gratuit annuel (représentant 2,4% du temps de travail ou environ 2000 francs) correspond aux augmentations de salaires cumulées de 2014 et 2015 (+ 2.3%).		

Qu'en est-il aujourd'hui?

Sans enregistrement de la durée du travail, le travail excédentaire – c'est à dire le travail dépassant le temps de travail hebdomadaire convenu contractuellement – se mue en travail gratuit. Le tableau ci-dessous illustre d'un exemple les réglementations légales en vigueur:

Temps de travail contractuel	40 heures par semaine	
Heures supplémentaires (CO art. 321c) Heures de travail comprises entre les heures contractuelles et la durée maximale légale du travail	De 41 à 45 heures par semaine	Compensation par un congé au moins égal ou indemnisation majorée d'au moins 25 pour cent. Il est possible de renoncer (partiellement) par contrat à une compensation ou à un dédommagement.
Durée maximale légale du travail	45 heures par semaine	
Travail supplémentaire (Loi sur le travail art. 9, 12, 13) Temps de travail dépassant la durée maximale légale hebdomadaire	Dès plus de 45 heures par semaine	Compensation par un congé au moins égal obligatoire ou indemnisation majorée d'au moins 25 pour cent. Il est impossible de renoncer (partiellement) par contrat à une compensation ou à un dédommagement. Protection de la santé!
Sans saisie du temps de travail , impossible distinguer entre heures supplémentaires et travail supplémentaire. L'impossibilité d'établir le dépassement de la durée maximale du travail rend une compensation équitable du travail supplémentaire impossible et résulte en du travail gratuit et en un manque de protection de la santé.		